VILLENEUVE la Garenne

Service Sécurités Juridiques

AFFAIRE N°1

PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 9 MARS 2022

<u>OBJET :</u> ACTION A VERIFIER SUR L'ASSIDUITE DES ELUS AU REGARD DE LEUR OBLIGATION AFIN DE RENDRE EXECUTOIRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DE LA CHARTE

L'article 3 de la charte éthique dispose que « *Les indemnités que perçoivent les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués sont conditionnées à leur présence aux séances plénières du Conseil municipal. Après trois absences constatées à l'une de ces séances pensant une durée de 12 mois, sans fourniture de certificat médical ou de vacances, la quatrième absence sera sanctionnée par une diminution de 50% de l'indemnité versée au titre du mois de cette absence.* »

A ce titre, sont communiquées les informations suivantes de février 2021 à février 2022 :

CONSEIL MUNICIPAL ABSENCE DES ELUS

NOM	11-févr-21	06-avr-21	17-juin-21	07-oct-21	18-nov-21	16-déc-21	17 fev 22	TOTAL ABSENT AVEC PVR
Pascal PELAIN								
Carine BANSEDE								
Frédéric RARCHAERT								
Khady FOFANA							P	1
Arnaud PERICARD				P	P			2
Leila LARIK								
Alain-Xavier FRANCOIS								
Fatima AAZIZ		P						1
Bachir HADDOUCHE								
Sandrine HERTIG								
Kiran GURUNG							P	1
Zoubida KHATTALA		P	P					2
Lahcen BAYLAL	P							1
Monique LABORNE CMD								
Mirtha HENRIOL CMD	A	P	P				P	4
Mohamed AMAGHAR CMD		A						1
Dayan KIRINDI ARACHCHIGE CMD								
Fatma SERIR CMD			P				P	2
Salah KOBBI CMD		A						1
Larbi OUHAMMOU CMD	P	P	P	P	P			5
Pascal MOTTAIS	A	A	A	A	A	A	A	7
Eduarda PINTO-RODRIGUEZ	P							1
Joanna MOHAMED								
Gaoussou KEITA	P	P				P		3
Erick PELEAU								
Mariam KANTE		P			P			2
Christophe DOUAY	P	P	A	A	A	P		6
Jérémie LAGARDE	P					P		2
Yaël LEVY								
Abdel AIT OMAR	P	A	A	A	A	P		6
Sandrine PAYET					P			1
Gabriel MASSOU								
Eve NIELBIEN					A		P	2
Abdelaziz BENTAJ					P			1
Emmanuelle RASSABY					P			1

Madame HENRIOL a eu quatre absences. Un courriel lui sera adressé afin de justifier ces 4 absences.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Monsieur PERICARD,

PREND ACTE DE LA VERIFICATION SUR L'ASSIDUITE DES ELUS AU REGARD DE LEUR OBLIGATION AFIN DE RENDRE EXECUTOIRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CHARTE.

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6 -

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°2

Service Sécurités Juridiques

PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 9 MARS 2022

<u>OBJET :</u> ACTION REALISEE SUR LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE COMMUNALE AFIN DE RENDRE EXECUTOIRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CHARTE

La commission éthique extra-municipale dispose d'un onglet sur le site internet de la ville : https://www.villeneuve92.com/simpliquer/comprendre-la-vie-municipale/commission-ethique-extra-municipale/

Il sera régulièrement alimenté.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Monsieur PERICARD,

PREND ACTE DE LA CREATION D'UN ESPACE SUR LE SITE INTERNET DEDIE A LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6 -

Le Président,
Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°3

Service Sécurités Juridiques

PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 9 MARS 2022

<u>OBJET :</u> FORMATION DES ELUS SUR LA NOTION D'ETHIQUE

Madame ARIF, référente alerte éthique, a réalisé une présentation sur la notion d'éthique à la commission.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Vu l'arrêté municipal n°SJ_2021_10_01 en date du 6 octobre 2021 relatif à la désignation de Madame Lamyae ARIF, responsable des affaires juridiques, en tant que référente alerte éthique de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Ouï l'exposé de Madame ARIF,

PREND ACTE DE LA FORMATION DES ELUS SUR LA NOTION D'ETHIQUE

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6 -

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

Service Sécurités Juridiques

AFFAIRE N°4

PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 9 MARS 2022

<u>OBJET :</u> PRESENTATION DU COMPTE RENDU RELATIF A LA MISSION D'AUDIT SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DEPUIS LA DERNIERE ELECTION MUNICIPALE

Il a été confié à Madame ARIF une mission d'audit sur les conditions d'attribution des logements depuis juillet 2020. Elle en a fait une présentation à la commission.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public mission locale entre Asnières-sur-Seine et Villeneuve-la-Garenne notamment son article 5 relatif à la composition de l'assemblée générale dont le Maire et un élu sont membres et l'article 6 relatif à la composition du conseil d'administration dont le Maire ou son représentant est membre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Madame ARIF,

PREND ACTE DU COMPTE RENDU DE L'AUDIT SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX DEPUIS JUILLET 2020

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6 -

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques

VILLENEUVE
la-Garenne

AFFAIRE N°5

Service Sécurités Juridiques

PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 9 MARS 2022

OBJET : PRESENTATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

Madame ROMDHANI, Directrice de la vie associative a présenté les conditions d'attribution des locaux aux associations.

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public mission locale entre Asnières-sur-Seine et Villeneuve-la-Garenne notamment son article 5 relatif à la composition de l'assemblée générale dont le Maire et un élu sont membres et l'article 6 relatif à la composition du conseil d'administration dont le Maire ou son représentant est membre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Ouï l'exposé de Madame ROMDHANI,

PREND ACTE DU COMPTE RENDU DE LA PRESENTATION SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4ème Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques